

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/005

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
21/06/2022	21/06/2022		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 § 4,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées, ainsi que ses articles L.2432-1 et L.2432-2 traitant de la maîtrise d'œuvre,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment son article R.2123-1.1° traitant des procédures adaptées, ainsi que ses articles R.2431-24, R.2431-26 à R.2431-31, R.2432-1 à R.2432-7 traitant de la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de la relance du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de la RDN 7 et de ses abords au centre-ville du Muy,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 14 mars 2022 pour parution au journal d'annonces légales Var-Information (parution du 18 mars 2022), au journal spécialisé « Le Moniteur » (parution du 25 mars 2022), sur le site web dédié du Moniteur « Marchés.Online » (mise en ligne du 17 mars 2022) et mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 14 mars au 22 avril 2022, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que quarante-huit dossiers ont été retirés (dont dix-neuf anonymement) et que SEPT (07) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des groupements ALVETEC / D'AICI E D'AILA, AMPHOUX / SNAPSE / ERG ENVIRONNEMENT, BATI TECHNI CONCEPT / RP INGENIERIE / 139PAYSAGES, TPF INGENIERIE / CAPS, CERRETTI / TEM et SAFRAN CONCEPTIONS URBAINES / PRESENTS / TRANSMOBILITES / PIXXIM, ainsi que celui de la société VERDI Ingénierie Méditerranée),

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit coût des prestations pour 50 % et valeur technique pour 50 %), le marché a été attribué au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour la commune, à savoir le groupement AMPHOUX / SNAPSE / ERG ENVIRONNEMENT, dont Monsieur Gilles AMPHOUX est mandataire,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 13 juin 2022 ont donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec le soumissionnaire susmentionné,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte relative à la relance du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de la RDN 7 et de ses abords au centre-ville est conclue entre la ville de LE MUY et le groupement conjoint AMPHOUX / SNAPSE / ERG ENVIRONNEMENT dont Monsieur Gilles AMPHOUX, architecte paysagiste sis à Sommières (30250) – 544, route d'Aubais, est mandataire, et ce pour un forfait provisoire de rémunération de Cent dix mille quatre cents euros Hors Taxes (110 400.00 € HT), soit Cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (132 480.00 € TTC), correspondant à la solution de base et à un taux de rémunération de 4.80 % par rapport au montant des travaux, estimé à Deux millions trois cent mille euros Hors Taxes (2 300 000.00 € HT).

A noter, ce marché s'échelonne de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le représentant pour la ville du Muy du Service de Gestion Comptable de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT A LE MUY, le 21/06/2022.

Le Maire,


Liliane BOYER

